

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
07 décembre 2022	02 décembre 2022	17	14	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusées : Mesdames BAUQUIN Sylvie, MILESI Isabelle.

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE SUR LA REHABILITATION ET LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que La commune vise la réhabilitation de ses équipements et notamment l'amélioration énergétique de ceux-ci en vue d'une maîtrise de l'ensemble des dépenses.

Après avoir procédé à un remplacement massif du parc de l'éclairage urbain, la commune souhaite poursuivre cette démarche en réhabilitant l'équipement symbolique qu'est la Mairie.

Réhabiliter la Mairie permettra :

- D'asseoir la politique de la Commune en matière de chasse à la dépense d'énergie,
- D'améliorer le confort des usagers et du personnel de mairie,
- D'apporter aux citoyens de nouveaux services,
- De conférer une image plus contemporaine à ce bâtiment

Pour cette étude le coût prévisionnel total s'élève à 30 000 € HT, une aide financière peut être sollicitée.

Le financement de l'étude s'établit comme suit :

- Subvention DETR 2023 (50%) sollicitée 15 000,00 €
- Le solde : fonds propre de la Mairie (50%) 15 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'étude de la réhabilitation et de la rénovation énergétique de la mairie.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes.
- ⇒ de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Roger BREIL.

